



Litige avec le conseil syndical et le syndic

Par **Bous**, le 11/12/2015 à 19:48

Bonjour

Propriétaire d'un appartement dans un immeuble de plusieurs appartements un membre du conseil syndical également propriétaire dans cet immeuble a procédé lui-même à la pose de cloisons de séparation dans la cour de l'immeuble, des racks à vélo et de bacs de fleurs et des travaux de peintures des murs extérieurs de son logement donnant sur la cour. Aucun propriétaire n'a été informé, l'assemblée n'a pas été convoquée pour un vote. Les boîtes aux lettres ont également été changées un beau matin car vestues sans démarche de la part du syndic ou conseil. Nous ne connaissons toujours pas le montant de ces aménagements. Les raisons invoquées par le syndic pour les cloisons est une décision prise par le conseil syndical (expérimentation) et que les racks existaient avant mais ont été détruits. Pouvons-nous contester ces aménagements faits par un membre du conseil syndical propriétaire et demander une remise en l'état de la cour. Qui peut le faire, Pouvons-nous contester la dépense non prévue en assemblée générale. Le syndic peut-il faire appel à un propriétaire pour faire exécuter des travaux dans la copropriété.

Je vous remercie de votre réponse car j'ai l'impression d'être face à des personnes indélicates qui profitent des instances pour servir leurs intérêts

Par **youris**, le 11/12/2015 à 20:12

bonjour,

si ces aménagements n'ont pas été votés par l'assemblée générale, vous n'avez pas à les payer (sauf dans la limite du montant de travaux accordé au conseil syndical).

à votre place, je ferais un courrier à votre syndic en expliquant le comportement de cette personne (avec copie au président du conseil syndical).

un membre du conseil syndical n'a pas plus de pouvoir qu'un copropriétaire.

salutations

Par **Bous**, le 11/12/2015 à 20:25

Bonsoir

Je vous remercie de votre réponse rapide

Nous avons déjà fait des courriers. Le syndic nous signale que c'est une expérimentation (les cloisons) qui donne de résultats probants pour régler des problèmes d'insalubrité dans la cour. Le syndic semble cautionner les agissements du propriétaire. J'ai demandé une

inscription à l'ordre du jour de l'Ag sur ce point et souhaite devenir membre du Cs . Ai je le droit de démonter les cloisons si le syndic le refuse,. Est ce que je peux déduire le montant des travaux sur les charges

Cordialement

Par **HOODIA**, le 12/12/2015 à 08:41

Vous ne pouvez vous rendre justice ...

Par **Bous**, le 14/12/2015 à 21:24

Bonjour

Je me doutais bien mais comme ce propriétaire n'a pas respecté les règles en vigueur j'avais bien envie de faire pareil. Il avait déjà installé une caméra vidéo surveillance sans la moindre démarche (Cnil et autres) .on l'a détruite même si on ne peut se faire justice soit même.

Bien à vous